



Assemblée générale

Distr. limitée
5 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-8 octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

**Albanie*, Allemagne, Autriche, Belgique*, Chypre*, Danemark, Finlande*, Grèce*,
Irlande*, Italie, Lituanie*, Luxembourg*, Monténégro*, Nouvelle-Zélande*,
Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*,
Somalie, Suède*, Turquie*, Ukraine et Yémen* : projet de résolution**

48/... Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies,

Réaffirmant son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Réaffirmant également ses précédentes résolutions sur la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 en date du 18 juin 2007,

Considérant qu'il incombe au premier chef aux autorités somaliennes de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Somalie et qu'il faut renforcer le cadre législatif, les dispositifs de protection des droits de l'homme et les capacités, la transparence et la légitimité des institutions si l'on veut lutter contre l'impunité, faciliter l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et promouvoir la réconciliation,

Considérant également qu'il faut que toutes les autorités chargées de la sécurité respectent les obligations et les engagements internationaux qu'elles ont contractés en matière de droits de l'homme et s'emploient à remédier à la violence et à l'usage excessif de la force contre les civils,

Conscient de l'importance et de l'efficacité de l'assistance internationale apportée à la Somalie et de la nécessité de continuer à accroître l'ampleur, la coordination, la cohérence et la qualité de toutes les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme menées en faveur la Somalie, tant au niveau de la Fédération qu'au niveau de ses États membres, et prenant acte à cet égard du Forum de partenariat sur la Somalie tenu à Mogadiscio en décembre 2020, à l'occasion duquel les parties prenantes somaliennes se sont engagées à appliquer le cadre de responsabilité

* État non membre du Conseil des droits de l'homme



mutuelle de 2021 dans le but d'accélérer les réformes concernant les droits de l'homme ainsi que celles concernant la sécurité, les institutions économiques et politiques et les élections,

Soulignant qu'il importe d'agir sur la base de la coopération et du consensus si l'on veut avancer encore vers la concrétisation des grands objectifs nationaux, notamment la mise en place de l'architecture de sécurité nationale, la conclusion d'un accord sur un système judiciaire fédéral, le partage des pouvoirs et des ressources, la révision de la Constitution, le fédéralisme fiscal et la planification et la tenue d'élections nationales, autant de priorités qui nécessitent des accords politiques sur la base desquels le Parlement fédéral pourra légiférer,

Réaffirmant que le Forum de partenariat sur la Somalie doit continuer de se réunir régulièrement afin que toutes les parties rendent compte des progrès accomplis et conviennent de priorités communes pour l'avenir,

Conscient de l'importance déterminante de l'engagement continu de la Mission de l'Union africaine en Somalie et du sacrifice de ceux de ses membres qui ont perdu la vie au combat, et conscient également de ce que la Mission joue un rôle crucial dans la création des conditions devant permettre à la Somalie de se doter d'institutions politiques et d'étendre l'autorité de l'État, ce qui est essentiel pour jeter les bases d'un transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes,

Conscient également du rôle que les femmes ont joué et continueront de jouer dans la mobilisation de la population et la consolidation de la paix au sein de la société somalienne, de la nécessité de prendre des mesures particulières pour en finir avec la violence sexuelle et fondée sur le genre et toutes les autres formes de violence illicite commise dans les situations de conflit armé, mettre un terme à l'impunité et, conformément au droit international, poursuivre tous auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles, et de l'importance de promouvoir le renforcement du pouvoir d'action économique des femmes et leur participation pleine et effective, dans des conditions d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines de la vie politique et de la vie publique, notamment au Parlement et à tous les niveaux de l'administration, dans le droit fil de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000,

Conscient en outre du fait que le Gouvernement fédéral somalien et les autorités de certains États de la Fédération prennent de plus en plus de mesures en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire de leurs ministères respectifs, notamment qu'ils mènent des activités visant à faire mieux connaître et respecter les engagements pris en faveur des droits de l'homme en Somalie et coopèrent avec le système international des droits de l'homme,

Conscient que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée de graves difficultés qui viennent s'ajouter à celles que les catastrophes naturelles font déjà peser sur le système de santé et la situation socioéconomique et humanitaire de la Somalie et que les effets secondaires de la pandémie se sont tout particulièrement fait sentir sur les femmes et les filles et sur les personnes en situation de vulnérabilité,

Constatant que les femmes jouent un rôle majeur dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en ce qu'elles interviennent en première ligne, et conscient de l'importance de la participation pleine et effective des femmes, dans des conditions d'égalité, aux activités de secours et de relèvement,

Se félicitant que le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 fournisse des vaccins qui permettent de sauver des vies, et soulignant qu'il importe que ces vaccins soient distribués équitablement parmi la population somalienne,

1. *Se félicite* de la volonté des autorités somaliennes d'améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et, à cet égard, se félicite aussi :

a) Des accords conclus par le Conseil consultatif national en septembre 2020 et en février et mai 2021, qui ouvrent la voie à des élections fédérales, ainsi que de la volonté de continuer à promouvoir l'organisation en temps voulu d'élections libres, équitables, pacifiques, transparentes, crédibles et inclusives, et notamment de veiller à ce que les femmes jouent pleinement un rôle effectif, dans des conditions d'égalité, dans le processus électoral et occupent au moins 30 % des sièges au Parlement ;

b) De l'amélioration partielle de la situation des droits de l'homme en Somalie, attestée par les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ambitieux fixés dans le Nouveau partenariat pour la Somalie et le Cadre de développement national de la Somalie pour ce qui est de promouvoir la stabilité et le développement dans le respect des droits de l'homme, comme prévu dans la feuille de route pour les droits de l'homme établie par le Gouvernement fédéral pour 2017-2019, grâce notamment au renforcement de l'état de droit, à la promotion de la participation de tous, en particulier les femmes et les filles, les jeunes, les personnes appartenant à des minorités et les personnes handicapées, à la prise de décisions politiques, à la conclusion d'un accord constitutionnel garantissant les libertés d'expression et d'association et à l'adoption de mesures destinées à contrer les menaces pour la sécurité dans le respect des obligations relatives aux droits de l'homme et de la nécessité de protéger les civils ;

c) De l'exécution par le Bureau du procureur général d'une ordonnance du tribunal régional du Banaadir faisant suite à une requête introduite par l'Union nationale des journalistes somaliens, avec la nomination, le 8 septembre 2020, d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur les meurtres de journalistes en Somalie et de poursuivre les responsables, ce qui est un premier pas vers la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes somaliens et l'adoption de mesures visant à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes ;

d) De l'actualisation du plan de transition pour la Somalie, qui a vocation de promouvoir l'émergence d'institutions de sécurité somaliennes efficaces et le transfert progressif des responsabilités de la Mission de l'Union africaine en Somalie aux institutions somaliennes, et surtout de l'adoption d'une approche axée sur l'état de droit, la réconciliation, la justice, le respect des droits de l'homme et la protection des femmes et des enfants, en particulier les filles ;

e) De la volonté du Gouvernement fédéral, des États membres de la Fédération et de l'autorité régionale de Banaadir de continuer d'améliorer la représentation et l'inclusion des femmes et leur participation pleine et effective, dans des conditions d'égalité, à la vie publique et politique, en particulier à des postes de responsabilité, notamment en veillant à ce que les femmes occupent au moins 30 % des sièges au Parlement ;

f) De la création, en août 2020, d'une agence nationale pour les personnes handicapées, de la ratification, en août 2019, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de l'engagement que le Gouvernement fédéral a pris de renforcer les droits des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation et de la vie sociale, politique et économique en élaborant le tout premier projet de loi sur le handicap pour la Somalie et d'autres dispositions législatives et en améliorant la collecte de données sur les personnes handicapées ;

g) Des activités menées par le Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme en sa qualité de principal organe fédéral chargé de faire avancer la question des droits de l'homme en Somalie, notamment la mise à exécution du programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie et la préparation de sa phase suivante, le travail de l'équipe spéciale interministérielle sur les droits de l'homme, le renforcement des capacités des coordonnateurs interministériels chargés des droits de l'homme et la présentation de rapports en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

h) De la poursuite de la coopération avec l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, de la coopération engagée avec les représentants spéciaux du Secrétaire général, notamment la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, et de l'engagement que la Somalie a pris, à la suite de la visite de la Représentante spéciale, d'élaborer un nouveau plan national pour mettre un terme à la violence sexuelle en période de conflit ;

2. *Se félicite également* que le Gouvernement fédéral ait activement participé à l'Examen périodique universel de mai 2021 et ait accepté un grand nombre des recommandations formulées au cours de l'examen, l'encourage à appliquer ces

recommandations à titre prioritaire, et le félicite de s'être engagé à réaliser un examen à mi-parcours afin de suivre l'état d'avancement de leur application ;

3. *Se déclare préoccupé* par les informations selon lesquelles la Somalie est le théâtre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par différents acteurs, y compris tous les acteurs armés, insiste sur la nécessité de faire respecter les droits de l'homme pour tous et d'amener tous les auteurs de violations ou d'atteintes à ces droits et de crimes connexes, notamment l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants dans le conflit armé, y compris en tant qu'enfants soldats, les meurtres et les mutilations, les viols et autres actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, les mariages d'enfants et les mariages forcés, et les pratiques préjudiciables, y compris toutes les formes de mutilations génitales féminines, notamment lorsque ces crimes sont commis contre des femmes et des enfants, en particulier des filles, et souligne qu'il importe de reconnaître la qualité de victime aux enfants qui ont été associés à des groupes armés et d'établir des programmes de réadaptation et de réinsertion ;

4. *Se déclare préoccupé également* par le fait que les personnes déplacées, y compris celles qui peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité, comme les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes appartenant à un groupe minoritaire ou marginalisé, sont les plus exposées à la violence, aux mauvais traitements et aux violations ;

5. *Se déclare préoccupé en outre* par les attaques et le harcèlement subis en Somalie par les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des médias, notamment les journalistes, en particulier le harcèlement, les arrestations arbitraires et les détentions prolongées, et souligne qu'il faut promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'opinion et mettre fin à l'impunité en amenant les auteurs de toute infraction de ce type à répondre de leurs actes ;

6. *Exprime sa préoccupation* quant au fait que, en Somalie, les personnes appartenant à un clan minoritaire ou à un groupe marginalisé, et notamment les femmes et les filles, continuent d'être tenues à l'écart de la vie économique et politique et de la prise de décisions, et encourage les autorités somaliennes à redoubler d'efforts pour que ces personnes puissent davantage participer aux affaires publiques, sachant que les femmes et les filles appartenant à des minorités continuent d'être particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et fondée sur le genre du fait de la pauvreté, de la marginalisation et des attitudes discriminatoires ;

7. *Exprime sa profonde préoccupation* quant au fait que la Chambre basse du Parlement n'a pas adopté le projet de loi sur les infractions sexuelles que le Cabinet avait approuvé en mai 2018 et a décidé, à la place, de déposer en août 2020 un projet de loi sur les « crimes liés aux relations sexuelles », incompatible avec les obligations mises à la charge de la Somalie par le droit international des droits de l'homme et par la Constitution fédérale provisoire de la Somalie, et engage la Chambre basse à reconsidérer sa décision et à programmer l'examen du projet de loi sur les infractions sexuelles approuvé par le Cabinet en 2018 ;

8. *Se déclare préoccupé* par le projet de loi sur « le viol, la fornication et les infractions connexes » par lequel, en août 2018, la Chambre des représentants du Somaliland a proposé de remplacer la loi de 2018 sur le viol et les infractions sexuelles, sachant que le nouveau texte aurait une incidence sur les mesures prises face aux infractions graves telles que le viol, sur le droit à une procédure régulière des personnes accusées d'infractions sexuelles et sur la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et engage les législateurs du Somaliland à reconsidérer leur décision sur le projet de loi, sachant que la loi de 2018 sur le viol et les infractions sexuelles est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

9. *Se déclare préoccupé également* par la promulgation, en août 2020, de la loi portant modification de la loi de 2016 sur les médias ainsi que de dispositions du Code pénal de 1964 qui ne sont pas conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression, notamment en ce qu'elles prévoient des peines d'emprisonnement pour les auteurs d'infractions liées aux médias, et engage le Gouvernement fédéral somalien à envisager l'abrogation de ces dispositions ;

10. *Se déclare préoccupé en outre* par le grand nombre d'infractions relevant d'un des six types de violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés mentionnées dans le rapport annuel du Secrétaire général et demande que toutes les parties au conflit prennent les mesures qui s'imposent pour se conformer au droit international humanitaire applicable¹ ;

11. *Est conscient* de l'exposition et la sensibilité particulières de la Somalie aux effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement et du fait que cette vulnérabilité structurelle est un facteur de fragilité et de conflit et crée des besoins humanitaires ;

12. *Est conscient également* des efforts que déploient les États qui accueillent des réfugiés somaliens, demande instamment à tous les pays d'accueil de respecter les obligations que leur impose le droit international relatif aux réfugiés, et engage vivement la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour leur permettre de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés somaliens dans la région, à faciliter la réinsertion de ceux qui retournent en Somalie lorsque les conditions le permettent et à venir en aide aux personnes déplacées dans le pays ;

13. *Est conscient en outre* de ce que la Somalie fait, malgré ses propres difficultés, pour accepter des réfugiés d'autres pays de la région et ne pas leur tourner le dos ;

14. *Demande* au Gouvernement fédéral somalien, aux autorités des États membres de la Fédération et aux principaux acteurs politiques d'agir avec l'appui de la communauté internationale pour :

a) D'urgence trancher les questions constitutionnelles en suspens et achever la révision de la Constitution dans un esprit d'inclusion en favorisant la consolidation de la paix et de l'état de droit, en protégeant la liberté d'expression et d'association et en prévoyant expressément l'amélioration de la condition des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes appartenant à des minorités ou des groupes défavorisés en ce qui concerne l'accès à la justice, à l'éducation, à la santé et à l'eau et la sécurité et la relance de l'économie, ainsi que la représentation et le droit de participer aux élections de 2021 ;

b) Accélérer la constitution d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) qui sera chargée de surveiller les violations et les atteintes aux droits de l'homme et de veiller à ce que les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes, s'assurer que la commission est dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et faire en sorte que le processus de recrutement garantisse l'égalité des chances aux fins de la représentation des femmes, des personnes appartenant à des groupes marginalisés et des personnes handicapées ;

c) Accélérer le processus de règlement politique inclusif qu'il mène et conclure un accord politique avec tous les États membres de la Fédération et le Parlement fédéral en vue de tenir les engagements communs pris sur le plan politique et en matière de sécurité en menant un dialogue régulier de haut niveau auquel toutes les parties prennent part ;

d) Mener à bien, d'ici la fin de 2021, le processus électoral en cours, de manière que se tiennent en temps voulu, suivant des modalités acceptées par toutes les parties et conformément à la Constitution fédérale provisoire de la Somalie, des élections libres, équitables, pacifiques, transparentes, crédibles et ouvertes à tous ;

e) Organiser aux niveaux des États membres de la Fédération et des districts des élections libres, équitables, ouvertes à tous et transparentes, suivant le principe « une personne, une voix », en préparation de la tenue d'élections similaires au niveau fédéral en 2025 ;

f) Continuer de coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie ;

¹ S/2021/437.

g) Veiller à ce que la révision de la Constitution et les autres processus politiques et législatifs en cours conduisent à l'adoption de dispositions constitutionnelles garantissant l'inclusion et la protection des femmes et des personnes appartenant à un clan minoritaire ou à un groupe marginalisé, leur participation pleine et effective, dans des conditions d'égalité, et leur égale représentation, en particulier aux postes de direction et de prise de décisions de l'administration publique, y compris à des fonctions électives, et dans la fonction publique ;

h) Faire en sorte que les élections de 2021 soient ouvertes et accessibles à tous, notamment en garantissant la participation pleine et effective des femmes, dans des conditions d'égalité, et leur égale représentation aux postes de décision et de direction, ainsi que la représentation et la participation, dans des conditions d'égalité, des personnes déplacées, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes appartenant à des minorités et de toutes les personnes appartenant à un groupe défavorisé à toutes les étapes du processus électoral, sachant que, lors des futures élections, le Gouvernement fédéral somalien devrait veiller à ce que tous les Somaliens soient représentés, conformément à l'engagement pris de longue date de tenir les élections suivant le principe « une personne, une voix » ;

i) Concrétiser l'engagement qu'il a pris de réformer le secteur de la sécurité, notamment veiller à ce que les femmes participent activement à la mise en place du système national de sécurité, afin que les forces et institutions de sécurité somaliennes respectent le droit interne et le droit international applicables, notamment le droit international des droits de l'homme, y compris pour ce qui est de protéger les personnes contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres fléaux, de prévenir les exécutions extrajudiciaires et de renforcer la responsabilisation interne et externe de toutes les forces et institutions de sécurité concernées ;

j) Continuer d'appliquer les plans d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants dans toutes les forces armées, à savoir notamment les forces actives aux niveaux national, fédéral et local et les groupes comme Al-Shabaab, collaborer avec les organismes spécialisés, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin de garantir que les anciens enfants soldats et les enfants de moins de 18 ans utilisés dans le conflit armé soient traités comme des victimes et bénéficient de services de réadaptation conformes aux meilleures pratiques internationales, et identifier les responsables des violations et des atteintes commises en vue de les amener à rendre compte de leurs actes ;

k) Accélérer l'application des dispositions énoncées dans le communiqué conjoint ainsi que l'adoption et l'application du nouveau plan d'action national contre la violence sexuelle en temps de conflit ;

l) Accélérer la finalisation, l'adoption et l'application de toutes les dispositions du plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, en étroite collaboration avec la société civile et dans le droit fil de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures du Conseil sur la question, sachant que le Cabinet a adopté une charte des femmes somaliennes visant à renforcer la participation des femmes à la consolidation de la paix et les associer de plus près au progrès socioéconomique dans le cadre des efforts de stabilisation et de reconstruction de la Somalie ;

m) Examiner la loi sur les médias signée en août 2020 pour s'assurer qu'elle est conforme au droit international des droits de l'homme et accélérer le travail du procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes contre les journalistes ;

n) Concrétiser l'engagement qu'il a pris de mettre fin à la culture de l'impunité, amener les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits à rendre compte de leurs actes en faisant en sorte que les violations des droits de l'homme donnent lieu sans délai à des enquêtes indépendantes, impartiales, approfondies et efficaces, en achevant d'urgence la création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et dotée de ressources suffisantes et en réformant les mécanismes de justice étatiques et traditionnels conformément aux normes du droit international des droits de l'homme, accroître la représentation des femmes dans l'administration de la justice et améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice ;

o) S'attacher en priorité à adopter des lois et à engager des réformes visant à protéger, à concrétiser et à faire respecter tous les droits humains des femmes et des filles et

à garantir à celles-ci la pleine jouissance de ces droits, et combattre, prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en adoptant une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et fondée sur le genre, des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ainsi que de toutes les formes de mutilations génitales féminines et en veillant à ce que les responsables de violences, d'exploitation et d'abus sexuels et fondés sur le genre soient amenés à rendre compte de leurs actes, quel que soit leur statut ou leur rang ;

p) Continuer de tenir compte de l'importance que le dialogue sans exclusive et les processus de réconciliation menés au niveau local ont pour la stabilité en Somalie, y compris dans le contexte du cadre et du processus de réconciliation nationale et, en ce qui concerne le Gouvernement fédéral et les États membres de la Fédération, redoubler d'efforts pour montrer la voie à suivre, désamorcer les tensions et nouer un dialogue constructif ;

q) Accroître l'aide et les ressources accordées aux ministères et institutions chargés de l'administration de la justice et de la protection des droits de l'homme, en particulier le Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, aux niveaux de la Fédération et des États, notamment financer intégralement le programme conjoint sur les droits de l'homme, instrument indispensable si l'on veut permettre à la Somalie d'honorer les engagements qu'elle a pris en matière de droits de l'homme, ainsi que les services de justice et de police et les services pénitentiaires ;

r) Envisager d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de ratifier ces instruments ;

s) Donner effet aux engagements pris au Sommet mondial sur le handicap, en particulier soutenir le travail de l'agence nationale pour les personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en concertation avec les organisations de personnes handicapées ;

t) Encourager le Parlement à adopter le projet de loi sur les infractions sexuelles initialement approuvé par le Cabinet en 2018, veiller à ce que le projet de loi qui sera adopté reflète les obligations et engagements internationaux relatifs à la protection des femmes et des enfants, en particulier les filles, et appliquer le texte en question et toutes autres lois selon qu'il convient pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

u) Mettre les politiques et les cadres législatifs applicables aux niveaux de la Fédération et des États membres en conformité avec les obligations et engagements pertinents en matière de droits de l'homme ;

v) Traiter les ex-combattants dans le respect des obligations découlant du droit interne et du droit international en vigueur, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ;

w) Appliquer la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie adoptée le 25 mars 2017 ;

x) Promouvoir le bien-être de toutes les personnes déplacées et leur protection, y compris contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que contre l'exploitation et les mauvais traitements qui sont le fait de membres du personnel militaire ou civil national ou international, faciliter la réintégration ou le retour volontaires de tous les déplacés, notamment les plus vulnérables, en toute sécurité et dans la dignité, suivre un processus pleinement consultatif et des pratiques optimales en ce qui concerne les réinstallations, et veiller à ce que les intéressés soient installés dans des lieux où ils auront un accès sûr à des vivres et à l'eau potable, à un hébergement ou un logement de base, à des vêtements et aux services médicaux et sanitaires essentiels ;

y) Donner rapidement aux organisations humanitaires un accès sûr, durable et sans entrave à ceux qui en ont besoin, tenir compte de l'extrême vulnérabilité des personnes déplacées, donner rapidement au personnel humanitaire un accès sûr, durable et sans entrave aux personnes dans le besoin, où qu'elles se trouvent en Somalie, et préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des travailleurs humanitaires face aux influences politiques,

économiques et militaires en restant attentif aux besoins humanitaires des personnes appartenant à des minorités ethniques ;

z) Considérer avant tout comme des victimes les enfants qui ont été libérés ou autrement séparés de forces armées et de groupes armés, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, auxquels il a souscrit, et cesser de placer des enfants en détention pour atteinte à la sécurité nationale dès lors qu'une telle mesure constituerait une violation du droit international applicable ;

aa) Appliquer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant, les deux plans d'action qu'il a signés en 2012 en vue de prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ainsi que le meurtre et la mutilation d'enfants, l'ordonnance du commandement de l'Armée nationale somalienne sur la protection des droits de l'enfant avant, pendant et après les opérations, la feuille de route signée en 2019 et les instructions permanentes sur la remise des enfants ;

bb) Appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que le Gouvernement fédéral somalien a approuvée en octobre 2015, afin de garantir la protection des établissements d'enseignement, des élèves et du personnel éducatif ;

cc) Renforcer le cadre législatif et opérationnel de la protection des enfants en Somalie, notamment en devenant partie aux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et en adoptant et appliquant rapidement le projet de loi sur les droits de l'enfant ;

15. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les autorités fédérales et les experts nationaux et internationaux travaillent main dans la main pour ce qui est de suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et de présenter des rapports à ce sujet, ainsi que sur le rôle fondamental que les intéressés peuvent jouer dans l'évaluation et l'aboutissement des projets d'assistance technique, qui doivent bénéficier à l'ensemble des Somaliens ;

16. *Souligne* qu'il importe que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie s'acquitte de son mandat sur l'ensemble du territoire et qu'il faut renforcer les synergies avec l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

17. *Félicite* l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de son engagement ;

18. *Décide* de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

19. *Prend note* des progrès accomplis par la Somalie et de sa coopération avec les organismes des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat et le titulaire du mandat d'expert indépendant depuis sa création, en 1993, considère que la situation des droits de l'homme en Somalie détermine les mesures qu'il doit prendre et, à cet égard, se félicite du plan de transition que l'Experte indépendante a établi en coopération avec le Gouvernement fédéral somalien et proposé dans son dernier rapport en date, qui prévoit une coopération thématique renforcée avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres experts ainsi qu'avec le Haut-Commissariat, et dans lequel sont clairement définis des critères et des indicateurs devant permettre au Haut-Commissariat de décider des mesures de suivi à adopter compte tenu des recommandations formulées par l'Experte indépendante et des engagements pris par la Somalie dans le domaine des droits de l'homme² ;

20. *Prie* l'Experte indépendante de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral et toutes autorités pertinentes aux niveaux national et infranational, avec toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, et avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec

² Voir A/HRC/48/80.

la société civile et tous les mécanismes des droits de l'homme compétents, et d'aider la Somalie à :

- a) S'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme ;
- b) Appliquer les résolutions qu'il a adoptées et respecter les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris pour ce qui est de l'établissement de rapports périodiques ;
- c) Appliquer les recommandations qu'elle a acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
- d) Honorer ses autres engagements relatifs aux droits de l'homme et appliquer les politiques et la législation visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes appartenant à des groupes marginalisés tels que des clans minoritaires, la liberté d'expression et de réunion, la protection des médias et de la société civile, y compris les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, l'accès des femmes et des minorités à la justice et l'engagement de poursuites en cas de violations de leurs droits humains, et renforcer les capacités des ministères et institutions chargés d'administrer la justice et de protéger les droits de l'homme ;

21. *Prie* l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa cinquante et unième session et de présenter un rapport à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ;

22. *Prie également* l'Experte indépendante de lui fournir des informations actualisées dans le rapport qu'elle soumettra sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des repères et des indicateurs définis dans le plan de transition afin de l'aider à décider des futures mesures à prendre ;

23. *Prie* le Haut-Commissariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de fournir à l'Experte indépendante toutes les ressources humaines, techniques et financières dont elle a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat ;

24. *Décide* de rester activement saisi de la question.
